

Loi

Générale

modern

# Loi n° 33/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2018.

n° 33/AN/24/9ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 juin 2024

Numéro JO  
n° 09 du 15/05/2024

Date du numéro  
15 mai 2024

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien
- VU** La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement public à caractère scientifique, pédagogique et technologique
- VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)
- VU** Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti
- VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti
- VU** Le Décret n°2014-335/PR/MENSUR du 16 décembre 2014 portant rattachement de la Faculté de Médecine de Djibouti à l'Université de Djibouti
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** L'Arrêté n°2012-0644/MENSUR du 17 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 03/04/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2018 comme suit

– Produits :.....3 098 236 185– Charges  
:.....3 326 316 685– Résultat Net (Perte) :.....  
228 080 500

**Article 2**

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

*Fait à Djibouti, le 08 Mai 2024*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**